

Louis Yvert

Inspecteur général des bibliothèques

A PROPOS DES NORMES * DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES BCP

DANS son intervention au congrès de l'Association des bibliothécaires français tenu à Reims en mai 1984, le directeur du livre et de la lecture indiquait que « d'une certaine façon, on pourrait dire que l'ambition des BCP est de disparaître au profit d'un tissu suffisamment riche, suffisamment nourri de bibliothèques municipales » (2). Cette idée est déjà exprimée dans l'exposé des motifs de l'ordonnance de 1945 (3) : « L'entretien d'une bibliothèque publique dépasse les possibilités budgétaires de la plupart des petites communes (...) et il est nécessaire que l'Etat vienne en aide à ces communes », ce qui sous-entend que si les petites communes deviennent grandes ou que, restant petites, leurs possibilités budgétaires deviennent satisfaisantes — ce devrait être un des objectifs de la décentralisation — les BCP pourront être supprimées. D'autres bons ou moins bons esprits ont préconisé cette suppression : M. Paul Granet dans son rapport au Premier ministre de 1975 (4), l'Association des bibliothèques et centres de documentation lorrains dans ses *Propositions pour un réseau de bibliothèques en Lorraine* de 1982 (5) et, bien entendu, les bibliothécaires adeptes du national-sectorisme (6). Je suis moi-même partisan de la disparition des BCP, mais seulement après celle des petites communes ou, à défaut, la mise en œuvre d'une coopération efficace entre elles, ce que ne nous promet pas absolument la loi « Droits et liber-

* « En vue d'élaborer un plan de développement des bibliothèques centrales de prêt, un groupe de travail a été constitué fin 1981. Ce groupe, présidé par le chef du Service des bibliothèques publiques de la Direction du livre et de la lecture de l'époque — auteur du présent article — n'a pu être réuni qu'une fois. Ses travaux ont permis l'établissement en janvier 1982, de normes relatives aux BCP qui n'ont été publiées que de façon très partielle (1). Elles sont présentées ci-dessous, assorties de considérations historiques et de remarques personnelles qui n'engagent que leur auteur. Celui-ci remercie le directeur du livre et de la lecture d'avoir bien voulu l'autoriser à faire état de différents documents non publiés à ce jour » LY.

tés » du 2 mars 1982 ou celle qui est actuellement prévue sur la libre coopération intercommunale. On peut citer à ce propos Georges Gontcharoff et Serge Milano, auteurs de *La Décentralisation* : « François Mitterrand, comme Valéry Giscard d'Estaing, s'est solennellement engagé à ne pas toucher autoritairement au tissu des 36 400 communes, y compris la multitude des petites communes rurales. Aucune fusion ne sera imposée, ni même une coopération obligatoire. Mais dans cette dimension très réduite, une collectivité locale ne peut guère exercer seule des pouvoirs et des compétences et disposer de réels moyens. Il faut donc, par une loi concernant les structures intercommunales, encourager la libre coopération des communes » (7). Pour l'heure, je ferais plutôt confiance à une autre libre coopération : celle de l'institution existante, la BCP — qu'elle soit départementale ou d'Etat — avec les petites communes. Cette coopération a notamment fait ses preuves au cours de ces toutes dernières années, avec l'ouverture des nouveaux dépôts (ou bibliothèques-relais) meublés par les BCP, dès lors qu'ils étaient animés par du personnel compétent. Cette action a en effet, selon moi, renouvelé, dans nombre de petites communes, le public et les pratiques de lecture et de documentation.

Il n'est pas facile d'établir des normes pour des services dont on craint ou dont on espère la disparition, mais ce n'est pas la seule difficulté. Il faut au préalable définir les missions, même provisoires, de ces services. Or, s'agissant des BCP, il n'y a guère de consensus, au contraire de ce que l'on constate pour les bibliothèques municipales. C'est pourquoi l'administration centrale a pu établir des normes pour ces dernières alors qu'elle ne l'a jamais fait pour ses propres services, les BCP. Autre difficulté par rapport à la BM : la BCP n'est pas un service agissant de façon directe et autonome auprès du public — sauf dans le cas, bien entendu, du prêt direct — mais par le biais d'organismes divers (BM ou autres lieux de dépôt), dont les moyens en documents et en personnel s'ajoutent, naturellement, à ceux qui lui sont propres. Cela est clair depuis l'origine de l'institution : « La lecture publique rurale » (cette expression désignait les BCP) « est une entreprise de

coopération» disait-on déjà en 1954 (8), ce qui signifie que, sans engagement des municipalités des petites communes, rien n'est vraiment possible. La BCP ne se substitue pas : elle complète et c'est ce complément, qui peut être très variable, qu'il est difficile de mesurer. En 1981, Bertrand Calenge qualifiait la BCP de « bibliothèque d'équilibre » (9), expression reprise par la commission Pingaud : « La BCP est un service d'équilibre dont le rôle est de constituer l'ossature du réseau départemental avec les élus locaux » (10). Dans un article de 1984, Bertrand Calenge revient sur cette idée et la développe : « La BCP est une bibliothèque de compensation : elle complète l'effort de chaque commune » et « La BCP est aussi une bibliothèque de rééquilibrage » (11). C'est presque dire — et c'est assez mon avis — que la BCP n'est pas une bibliothèque. Pour l'établissement des statistiques internationales, on ne la considère d'ailleurs pas comme telle, en référence à la définition de l'UNESCO. Autre difficulté : le contrôle souvent sclérosant de l'Etat sur les collectivités locales a fait que les normes sont désormais perçues davantage comme une atteinte à la liberté de choix de ces collectivités que comme un outil de rationalisation des décisions et de planification. Dernière difficulté, enfin : l'établissement de normes fait apparaître que les choix antérieurs n'étaient pas toujours bons. Il fait également apparaître que les services disposent de moyens inégaux.

Est-il opportun de faire des normes pour les BCP au moment même où elles sont transférées aux départements ? Au printemps 81, il était écrit dans le rapport Vandevorde (12), p. 116 :

« Quel que soit le cadre administratif qui prévaudra pour les BCP, il conviendra d'élaborer rapidement des normes pour leur fonctionnement et leur équipement, qui permettront d'établir un plan pluri-annuel coordonné de développement de la lecture publique en milieu rural. Un groupe de travail pourrait ainsi définir, de façon aussi précise que possible, et compte tenu des résultats importants déjà acquis, les objectifs à atteindre, c'est-à-dire le niveau des services à mettre en place en fonction du public à desservir et de sa répartition géographique. Des normes techniques seront établies : importance des collections, renouvellement annuel, effectifs du personnel, nombre des annexes et des véhicules, capacité des bibliobus, surfaces des bâtiments, mobilier, importance des dépôts, etc. La constitution de telles normes, réclamée depuis plusieurs années par le personnel, permettrait une rationalisation de la gestion des services en prenant en compte le meilleur de l'expérience acquise, tant en France qu'à l'étranger, dans le domaine des équipements mobiles desservant des populations de faible densité ».

Dès l'été 81, l'administration centrale savait que 17 nouvelles BCP seraient créées l'année suivante, que les crédits de fonctionnement des autres BCP seraient très sensiblement augmentés et que l'Etat n'aurait que quelques années pour mettre les services à un niveau suffisant pour que leur départementalisation ne constitue pas leur arrêt de mort. Combien, comment, pour qui ? Parallèlement à la réflexion qui était entreprise, notamment au sein de la commission Pingaud, il paraissait urgent de rationaliser, définir des objectifs chiffrés, clarifier, donc normaliser.

En 1985, le problème se pose de façon différente. On ne peut plus envisager, avant le transfert des BCP, de plan pluri-annuel de développement, ni même de redéploiement d'un département à l'autre. Mais la décentralisation des BCP et l'évolution des technologies rendent plus nécessaire qu'auparavant la coopération entre les services et la mise en

œuvre de cette coopération impose un bon chiffrage des besoins à satisfaire et par conséquent l'établissement de normes. Celles-ci doivent également permettre aux BCP de se comparer entre elles et de faire des propositions cohérentes de développement aux collectivités dont elles vont désormais dépendre. Mais un autre argument paraît encore plus important, c'est celui qui découle de la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités territoriales et l'Etat. Dans son article 5, cette loi précise que les transferts de compétences « sont accompagnés du transfert concomitant (...) des ressources nécessaires à l'exercice normal de ces compétences » et, dans son article 94, que « les ressources attribuées sont équivalentes aux dépenses effectuées à la date du transfert par l'Etat ». Il faut encore citer à ce propos Georges Gontcharoff et Serge Milano (7) :

« Quelles ressources faut-il transférer ? D'après l'article 94 de la loi du 7 janvier, les ressources attribuées aux collectivités territoriales doivent être équivalentes aux charges supportées par l'Etat à la date du transfert des compétences. Ce sont donc les dépenses engagées par l'Etat au moment du transfert des compétences qui donnent la mesure des charges à compenser et, donc, des ressources à transférer.

Ce principe a fait l'objet d'abondants débats parlementaires. Le projet de loi faisait simplement référence aux ressources nécessaires à l'exercice des compétences, mais les sénateurs avaient ajouté : nécessaires à l'exercice satisfaisant de ces compétences. Il va de soi que les critères d'un exercice satisfaisant sont très lâches et très variables. C'est donc à bon droit que l'Assemblée nationale n'a pas retenu cette référence. Mais elle a enregistré l'inquiétude du Sénat en précisant que les ressources transférées sont celles qui sont nécessaires à l'exercice normal des compétences. Mais la norme est ici d'essence étatique. Ce qui est normal, c'est la manière dont l'Etat lui-même exerce ses compétences, et en conséquence, les ressources à transférer doivent être équivalentes aux charges supportées par l'Etat, et non pas au moins équivalentes comme l'auraient souhaité les sénateurs. Pour bien marquer les limites du transfert de ressources, la loi précise dans son

article 94 que le transfert, dans les conditions qu'il expose, assure la compensation intégrale des charges transférées. Il n'y a donc rien de plus à attendre de l'Etat que ce qu'il dépense lui-même. En revanche, l'Etat n'entend pas se soustraire à ses obligations. D'une part, l'article 5 de la loi du 7 janvier prévoit la compensation des charges qui naîtraient d'une modification par l'Etat des règles relatives à l'exercice des compétences transférées. Il s'agit de modifications réglementaires et non pas législatives. Dans ce dernier cas, en effet, la loi s'imposant à tous comme cadre nouveau de l'action, les collectivités territoriales devraient trouver les moyens d'y adapter leur action propre. Au contraire, une modification réglementaire équivaldrait à fausser la règle du jeu en la redéfinissant. C'est donc à l'Etat d'en assumer les conséquences ».

Or, il est facile de démontrer que, pour ce qui est des BCP, la manière dont l'Etat exerçait ses compétences était rien moins que normale. Il suffit pour cela de se référer à ce que l'Etat lui-même a publié ou continue de publier, le *Rapport Vandevorde* ou les *Statistiques des BCP* par exemple¹. C'est d'ailleurs ce qui a été admis lorsqu'il fut décidé que l'Etat continuerait de financer la construction des bâtiments des BCP après leur transfert aux départements. Il est donc urgent de dire ce qui devrait être normal et c'est ce qu'a fait le groupe de travail sur la décentralisation et les bibliothèques lorsque, dans son rapport (14), il a présenté les principales données statistiques relatives aux BCP en les comparant aux normes établies en 1982 par le groupe de travail qu'annonçait le rapport Vandevorde.

1. On connaît le jugement émis par un député socialiste sur les transferts de compétences : « Dans les premiers jours de cette opération, vous décentralisez vingt-trois ans d'austérité giscardienne ». Pour les BCP, malgré les considérables progrès accomplis depuis 1982, cette remarque restera fondée en 1986. Une revue a publié récemment un bilan sérieux des quatre années précédant le transfert : progrès quantitatifs, mais insuffisances législatives (13). On pourra s'y reporter.

Mais avant de présenter les travaux du groupe, il paraît utile d'évoquer les normes de 1975 relatives aux bibliothèques municipales, l'évolution des missions et des moyens des BCP, les différents plans chiffrés élaborés par l'administration centrale pour leur développement et les normes successives qui ont été fixées pour leurs locaux.

LES NORMES RELATIVES AUX BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES

En 1975, seuls les programmes types établis par tranche de population ont été publiés, mais pas les principes qui avaient présidé à leur élaboration. Ces principes ont été exposés depuis dans l'ouvrage de Marie-Françoise Bisbrouck, *la Bibliothèque dans la ville*, publié en 1984 (15). J'en extrais quelques paragraphes :

« L'Afnor (Association française de normalisation) donne au mot norme la définition suivante : « une norme est une donnée de référence résultant d'un choix collectif raisonné, en vue de servir de base d'entente pour la solution de problèmes répétitifs. Les normes précisent des définitions, caractéristiques, dimensions, qualités, méthodes d'essais, règles d'emploi, etc ».

C'est en partant de cette définition que les normes ci-dessous ont été établies. Elles ne sont, bien entendu, qu'indicatives et n'ont d'autre but que d'aider les villes à quantifier leurs besoins tant en fonctionnement qu'en équipement.

L'établissement de normes nationales pour des collectivités locales constitue un exercice difficile et souvent critiqué. Nationales, elles ne peuvent en effet être élaborées qu'en prenant en compte un public non caractérisé, déterminé globalement en fonction d'une certaine réalité française, c'est-à-dire un développement économique et culturel moyen de haut niveau auquel correspondent des besoins de lecture — manifestes ou latents — relativement comparables à ceux de pays ayant atteint un même degré de développement général, mais très en avance sur la France dans le domaine de la lecture publique : le Danemark, la Grande-Bretagne, la Suède pour ne citer que des pays européens.

Etant l'expression des moyens à mettre en œuvre pour assurer le fonctionnement efficace d'un service de lecture publique, tel qu'il est défini dans le manifeste de l'UNESCO, les normes françaises ne peuvent donc être en retrait par rapport aux normes internationales, même si la réalité actuelle en est encore éloignée (...).

Ces normes ne sont donc que des recommandations destinées à servir de base à l'élaboration de programmes particuliers. Leur adaptation aux réalités locales est une nécessité, si l'on veut que les bibliothèques répondent pleinement aux besoins de la population à desservir. Cette adaptation peut se définir comme le produit des normes par un certain coefficient qui ne peut être déterminé que par les responsables communaux en fonction de la réalité passée et à venir de leur ville et d'un programme culturel défini, constitutif d'une politique locale globale pour l'application de laquelle ils ont été élus ».

Ces principes généraux ont également été admis lors de l'élaboration des normes relatives aux BCP. Mais, pour ces dernières, il n'a pas paru possible de les fixer de façon aussi détaillée que pour les BM. Pour le contenu des normes BM, je renvoie au chapitre XI du livre. Une comparaison succincte entre les deux est faite ci-dessous, p. 219.

L'ÉVOLUTION DES MISSIONS ET DES MOYENS DES BCP

L'ordonnance de 1945 n'a pas d'autre objectif que de permettre la création des services de l'Etat que sont les BCP et l'inscription au budget dudit Etat des crédits nécessaires à leur fonctionnement. Son texte même ne précise donc pas les missions des BCP et c'est seulement dans l'exposé des motifs qu'il est indiqué « qu'à l'octroi de subventions ou à des dons de livres (aux petites communes), il faut préférer un dépôt temporaire et renouvelable de livres » et que « ce ravitaillement » (on était obsédé par ce mot à l'époque et, parce qu'il était dans l'ordonnance, on l'a utilisé pendant plus de 25 ans à propos des BCP) « doit être assuré dans chaque département par une bibliothèque centrale disposant d'un *bi-bliobus* ».

De cet exposé des motifs, il faut retenir :

— qu'il n'est question, à cette époque, que de dépôts et que de livres et que la BCP ne fait que *venir en aide* aux petites communes (l'exposé des motifs dit précisément : « *Il est nécessaire que l'Etat vienne en aide à ces communes* »); ceci sous-entend que les petites communes doivent disposer de moyens qui leur sont propres, notamment en locaux et en personnel (ce n'est qu'ultérieurement que le prêt direct sera préconisé);

— qu'il s'agit des « *petites communes, notamment de celles dont la population municipale est inférieure à 15 000 habitants* », mais que ce « *notamment* » ne sera pas repris dans les circulaires et les documents officiels ultérieurs qui fixeront bien le rayon d'action des BCP aux communes ayant une population inférieure à ce chiffre.

Pourquoi l'Etat ? Pourquoi une bibliothèque par département ? Faudra-t-il ultérieurement des annexes et plusieurs bibliobus ? Tout est expliqué dans *La Lecture publique en France* publiée en 1948 (16). Cette brochure fondamentale semble mal connue puisqu'elle n'est même pas citée dans le livre d'Henri Comte (17), pourtant bien documenté. Elle fait notamment état du plan proposé fin 1944 au ministre de l'Education nationale et qui visait à « *doter la France d'un réseau de bibliothèques suffisamment dense pour que toute demande de livres quelle qu'elle soit et d'où qu'elle vienne fût satisfaite* » (p. 9). Trois échelons étaient prévus.

Echelon départemental

— Dans les villes de plus de 15 000 habitants, des BM avec centrale et annexes;

— Dans les campagnes, « *des bibliothèques circulantes desservant les succursales urbaines et rurales et ravitaillant directement en livres, à l'aide d'un ou plusieurs bibliobus par département, les populations isolées dispersées dans des hameaux ou des écarts, complètement privés de bibliothèques* ». C'est le projet des BCP un an avant leur création et plus ambitieux que dans le texte de 1945, puisqu'on y prévoit les dépôts et le prêt direct et pas seulement les premiers et que plusieurs bibliobus par département sont envisagés. Ce qui est particulièrement intéressant c'est que « *l'Etat devait permettre (le) lancement (de ces bibliothèques circulantes) en prenant à sa*

charge les frais de premier établissement, de fonctionnement et de personnel ». La phrase est peu claire, mais indique néanmoins que la volonté, à l'époque, était que les collectivités locales devaient contribuer au financement. Autre phrase digne d'être citée : « *Le directeur de la centrale de prêt ne serait pas uniquement chargé d'assurer le ravitaillement en livres du département; il devrait, par des cours, des causeries, des conférences, des expositions, encourager la lecture, former des bibliothécaires, apporter des conseils à tous ceux qui ont la responsabilité d'une bibliothèque (instituteurs, assistantes sociales, secrétaires de syndicats, directeurs de maisons de jeunes, délégués d'usines, etc.)* ».

Echelon régional

« *Une bibliothèque centrale régionale créée auprès d'une BM classée ou d'une BU* ». Il faut lire le paragraphe consacré aux missions de ces bibliothèques centrales régionales et qui ressemble à bien des égards à ce qui est dit actuellement des centres régionaux de coopération, y compris leur articulation avec le centre national. On citera cependant sommairement quelques-unes de ces missions : prêt d'usuels, établissement de catalogues collectifs, prêt par voie postale ou par bibliobus de livres « *à l'érudite local, au médecin de campagne, au magistrat de petite ville (etc.)* », propagande en faveur du livre, confection d'expositions itinérantes, mais aussi, dans certaines conditions non précisées, contrôle des BM de 2^e et 3^e catégories (contrôlées et surveillées).

Ces bibliothèques centrales régionales articulées sur des BMC ou des BU existantes et dont la création sera souhaitée à différentes reprises, notamment pour une fonction de mise en valeur du patrimoine régional, deviendront, en 1945, les centres régionaux des bibliothèques qui n'existeront que moins d'un an et seront transformés en BCP en 1946. On notera que certaines des missions des centres se recoupaient avec celles des BCP. Cette ambiguïté existe toujours aujourd'hui lorsqu'on tente de définir les missions des BCP.

L'existence des centres régionaux imaginés il y a 40 ans semblant mal connue, il m'a paru utile de leur consacrer quelques lignes qu'on trouvera en annexe au présent article.

Echelon national

A Paris, une centrale nationale de prêt, rattachée à la Direction des bibliothèques — non encore créée à l'époque, mais en gestation (18) — et dont l'effectif du personnel était précisé : 9 agents dont 3 bibliothécaires « *diplômés d'Etat* ». Elle devait être « *un peu* » à l'image de la National central library de Londres.

Pour en terminer avec cette époque de gestation, on dira que les textes relatifs aux centres régionaux, aux BCP et à leurs personnels furent soumis à un *Comité provisoire de la lecture publique*, créé par arrêté du 12 mars 1945 (19) et qui se réunit une dizaine de fois. Il comprenait des membres de droit — parmi lesquels des représentants des grandes organisations syndicales et un représentant de la confédération générale de l'agriculture — et des membres désignés par le ministre — parmi lesquels MM. Francis Perrin et Philippe Serre, membres de l'Assemblée consultative, Georges Duhamel, Gabriel Le Bras, etc.

Cependant, en 1945, si le texte même de l'ordonnance du 2 novembre ne dit rien des missions des BCP, il précise par contre les moyens en personnel affectés à chacune d'entre elles : 4 agents seulement, un bibliothécaire, un sous-bibliothécaire, un secrétaire dactylographe et un chauffeur, d'où découle naturellement que chaque BCP ne dispose que d'un bibliobus, quelle que soit l'importance du département à desservir.

De 1945 à 1968

Dès les premières années de leur mise en service, les BCP connaissent une rapide évolution de leurs missions et de leurs modes d'action et une progression beaucoup moins rapide, hélas, de leurs moyens. Il n'est pas question de tracer ici les étapes de cette évolution, ce qui nécessiterait une étude détaillée des circulaires et des budgets de l'administration centrale et des journées d'étude organisées par celle-ci, mais aussi et surtout des archives de chaque BCP. On évoquera simplement les documents officiels les plus importants.

La brochure de 1948 citée plus haut précise plusieurs points :

- « La présence dans le bibliobus d'un bibliothécaire diplômé est nécessaire »;
- « il faudra, dans l'avenir, prévoir dans un certain nombre de départements (...) des centres annexes ou doter la centrale de deux ou trois bibliobus »;

— « la BCP devra comprendre essentiellement des ouvrages de lecture courante accessibles à tous » et « exceptionnellement, le bibliobus pourra servir au transport de quelques livres d'étude »;

— pour les premiers dépôts effectués, le nombre suggéré de livres à déposer est de un pour dix habitants;

— au total, le fonds de chaque BCP ne doit pas être inférieur au dixième du nombre des habitants;

— une camionnette 1000 kg Renault « permet à l'extrême rigueur, après transformation et aménagement intérieur de rayonnages, le prêt direct aux lecteurs », ainsi qu'il est fait dans l'Hérault;

— avec un passage tous les deux ou trois mois, « si le lot de livres déposés est suffisamment important (80 volumes et plus), le choix est tel qu'une même personne, en admettant qu'elle lise un livre par jour, ne saurait l'épuiser ».

C'est en 1952 que l'accent est mis sur le concours que les BCP doivent apporter aux écoles primaires (20). Les bibliothèques circu-

lantes « peuvent et doivent apporter aux établissements scolaires du premier degré un concours efficace », en complétant les collections des bibliothèques scolaires, notamment dans le domaine des nouveautés.

Du très important compte rendu des journées d'études des BCP de décembre 1953 (8), on ne retiendra que quelques points significatifs :

— l'importance de la mission des BCP concernant la formation des dépositaires et des responsables des bibliothèques scolaires;

— la reconnaissance des trois systèmes de dépôt (bibliobus-caisses, bibliobus-rayons et système mixte), liberté étant laissée aux directeurs de BCP d'utiliser l'un ou l'autre et constatation étant faite que les deux derniers prenaient nettement le pas sur le premier, qui passait de 72 % en 1950 à moins de 28 en 1953;

— le rôle des BCP vis-à-vis du monde scolaire et leur coopération avec les bibliothèques pédagogiques;

— l'introduction des disques dans les collections avec l'expérience de la Meurthe-et-Moselle, qu'il n'a pas été possible d'étendre aux autres départements faute de crédits suffisants;

— le prêt de reproductions d'art considéré comme une activité normale des BCP, au contraire des films dont le prêt devrait être assuré par les cinémathèques;

— l'importance de la publicité pour la BCP : presse locale, bulletins, émissions, affiches, etc.

Le *Manuel de la lecture publique rurale en France* de 1955 (21) insiste, pour la première fois, semble-t-il, sur le fait que la bibliothèque est au service de tous et que le bibliothécaire doit observer la plus stricte impartialité, mais indique que, « du point de vue moral, des précautions s'imposent : en pensant non seulement aux adolescents, mais encore aux adultes, le bibliothécaire devra toujours appeler l'attention du responsable communal sur la tenue morale des ouvrages déposés », la brochure n'allant pas jusqu'à préciser si *Madame Bovary* ou *les Fleurs du mal* peuvent ou non être prêtés.

Il est également indiqué que, « lorsque le dépôt de livres se fait à la mairie ou à la bibliothèque communale, il est recommandé d'effectuer un dépôt complémentaire à l'école publique ou aux deux écoles publiques, s'il y en a deux ».

Des chiffres intéressants sont fournis :

— « Une bibliothèque circulante ayant à desservir toutes les communes de moins de 15 000 habitants d'un département ne peut, avec les moyens (crédits et personnel) dont elle dispose généralement, envisager d'atteindre chaque lecteur individuellement. Pour y parvenir, il faudrait un bibliobus pour vingt ou vingt-quatre communes, le bibliobus, véritable bibliothèque ambulante, stationnant une demi-journée dans chaque commune où il passerait tous les quinze jours. Et encore ne serait-il peut-être pas accessible à la totalité de la population en raison, soit des occupations de chacun, soit de l'éloignement d'un grand nombre d'habitations (régions de population dispersée).

Un élément de « redistribution » en quelque sorte doit établir le contact entre le centre, situé généralement au chef-lieu du département, et le lecteur; ce sera le dépôt et essentiellement le dépôt

communal dont les livres seront régulièrement renouvelés par le bibliobus »;

— « le renouvellement des dépôts ne pouvant avoir lieu en pratique plus de trois fois par an (...), il importe que le nombre des livres déposés soit suffisamment élevé »;

— les avantages du bibliobus-rayons sont ainsi vantés : « Il devient possible d'effectuer 3 et parfois 4 tournées par semaine (...); le nombre des dépôts desservis par tournée ne peut guère excéder 12; il en résulte que le nombre des dépôts susceptibles d'être desservis 3 fois par an varie de 444 à 592 »;

Dans les gros départements, à défaut d'un deuxième bus, « le nombre des renouvellements annuels devra être réduit à deux. Le nombre des dépôts variera alors de 666 à 888 ».

Depuis 1968

S'agissant des BCP, le rapport du groupe d'études sur la lecture publique, publié en 1968 (22), est d'une grande pauvreté et l'on y trouve une affirmation qui n'est guère démontrée, selon laquelle « le bibliobus n'est vraiment efficace que s'il effectue du prêt direct », affirmation il est vrai tempérée par une autre : « Les bibliobus (...) ne doivent pas renoncer (sic) entièrement aux dépôts ». Le plus important, peut-être, c'est que prêt direct et dépôt « rendent nécessaire une augmentation massive du parc automobile », laquelle sera proposée dans le plan décennal analysé ci-dessous. Certes, les missions antérieures des BCP imposent cette augmentation, mais aussi les missions nouvelles qui leur sont assignées et qui sont précisées dans la circulaire du 22 février 1968.

Cette circulaire (23) va marquer profondément le développement des BCP durant dix ans et leur fixer une ligne d'action qui paraît aujourd'hui des plus contestables et il est vraisemblable qu'elle a pesé dans la décision prise en 1975 de transférer la lecture publique de l'Education nationale à la Culture. Elle est divisée en quatre parties.

Public adulte

« Pour tenir compte du phénomène d'urbanisation et de regroupement de population, vous aurez à desservir désormais les communes de moins de 20 000 habitants (...). Vos efforts porteront en priorité sur les agglomérations d'une certaine importance. Plus qu'à multiplier vos dépôts en desservant des villages dont la population ne cesse de s'amoinrir (...), vous vous attacherez à servir d'abord les localités qui sont des centres animés et actifs ». Dépôt et prêt direct sont également préconisés comme moyens d'action, le second devant, selon la circulaire, aboutir mieux que le premier « à faire prendre conscience tant aux maires qu'à l'opinion publique, du besoin d'une bibliothèque fixe ». Trois BCP sont dotées de moyens supplémentaires pour assurer ce prêt direct, l'objectif étant qu'il se généralise peu à peu.

Animation

« Pour aider et guider les lecteurs en cas de prêt direct » et « animer les dépôts et bibliothèques par

des moyens divers», un nouveau corps de bibliothécaires de lecture publique formés aux méthodes et techniques d'animation sera créé (on sait qu'il ne le sera point).

Public scolaire

« Le service des élèves constituera un secteur nouveau de votre activité qui s'étendra à l'ensemble du département » (c'est-à-dire aux villes de plus de 20 000 habitants), au moyen de bibliobus spéciaux de prêt direct, selon l'exemple de l'Indre-et-Loire « dont vous connaissez les heureux résultats ». Ce nouveau service ne concerne pas que les écoles primaires mais aussi les collèges. Trois BCP sont dotées des moyens *ad hoc*.

Moyens

Seize bibliobus supplémentaires sont mis en service pour le prêt direct aux adultes et aux élèves, concentrés dans 6 départements, alors que 43 départements sont encore dépourvus de BCP et que les 45 autres n'ont qu'une moyenne de 1,1 bibliobus.

La circulaire de 1968 se termine cependant par une fort belle formule : l'objectif est de faire de la lecture publique, en quelques années, « un service public de culture et d'information, ouvert à tous, présent partout ».

Après le passage de la lecture publique au ministère de la Culture, une réorientation des BCP est décidée, qui devait aboutir à la circulaire du 17 juillet 1978 (24) adressée aux directeurs des BCP et envoyée à nouveau, en août 1983, aux commissaires de la République des départements, sous l'autorité desquels les BCP avaient été placées en 1982. Pour l'essentiel, les nouvelles instructions sont les suivantes :

- rééquilibrer le service des adultes par rapport à celui des enfants;
- insérer la bibliothèque dans le cadre départemental;
- transformer certains dépôts en « relais-bibliothèques » assurant un meilleur service au public, par convention avec les maires;
- ne pas se borner à la lecture distractive et répondre aux besoins documentaires précis;
- n'utiliser le prêt direct qu'avec prudence et seulement si les moyens dont dispose la BCP le permettent;
- supprimer la fourniture aux écoles des séries de 30 ou 40 exemplaires d'un même livre

pour la lecture active, fourniture assurée par un nombre de plus en plus important de BCP;

— l'expérience de prêt direct scolaire est maintenue provisoirement dans les 8 BCP qui en ont été chargées avant 1975.

On voit donc que les directives de l'administration centrale quant aux missions des BCP ont beaucoup varié avec le temps. Lorsque le groupe de travail chargé d'établir des normes s'est réuni en novembre 1981, ses membres approuvaient, dans l'ensemble, la circulaire de 1978 et ignoraient encore les conclusions du rapport Pingaud. Ce dernier a considéré que le rôle des BCP devrait être élargi, en insistant sur le fait que leur départementalisation leur donnerait une responsabilité en matière de lecture publique pour l'ensemble du département. Sur cette nouvelle responsabilité, la profession semble partagée et ces incertitudes sont patentes dans le rapport du groupe de travail sur la décentralisation publié en 1984 (14). Dans la partie qui traite du contenu d'une éventuelle loi sur la lecture publique, il est ainsi précisé qu'il est « indispensable de donner une base juridique à la définition des missions des BCP, en prenant notamment appui sur

l'exposé des motifs de l'ordonnance de 1945, faute de quoi on peut craindre un certain nombre de déviations transformant ici ou là les services en auxiliaire de la lecture à l'école, en service technique des bibliothèques du département, y compris des plus grandes, en palliatif de l'insuffisance de bibliothèques de certaines grandes villes, etc. Il est clair que ce détournement de mission se ferait au détriment de la population des petites communes et, en particulier, de la population rurale (...). L'importance de l'enjeu a conduit le groupe à rédiger une annexe spéciale à ce sujet ». Or, cette annexe précise que « la BCP est chargée de mettre en œuvre la politique de développement de la lecture publique du département » et qu'elle dessert, d'une part, les petites communes et, d'autre part, d'autres collectivités : associations, foyers, comités d'entreprise, etc., ce qui ressemble fort au « détournement de mission » redouté plus haut. Détournement ou pas, ce qui est sûr c'est que ces nouvelles missions n'ont pas été prises en compte dans l'établissement des normes par le groupe de travail et qu'elles nécessiteraient des moyens supplémentaires probablement importants mais difficiles à chiffrer.

LES PLANS DE DÉVELOPPEMENT ÉLABORÉS POUR LES BCP DEPUIS 1967

A ma connaissance, 6 plans chiffrés ont été élaborés par la DBLP ou la DLL entre 1967 et 1983 : 3 à la demande des ministres concernés et 3 dans le cadre des plans de développement économique et social (VI^e, VII^e et VIII^e plans). Sans compter la loi-programme annexée au projet de loi sur les bibliothèques publiques de 1979 et dont il n'y a pas lieu de parler ici, puisqu'elle ne concernait que l'équipement. Deux seulement de ces plans ont été publiés : celui de 1971 (VI^e plan) et celui de 1981 (rapport Vandevoorde). Les quatre autres sont restés des documents internes. Aucun de ces plans n'a eu de suite réelle, sinon qu'ils ont permis de justifier les demandes de crédits à inscrire dans les projets de budgets annuels et, parfois, à en obtenir une partie. Cependant, les besoins exprimés dans ces documents étaient généralement connus et admis dans leurs grandes lignes par les professionnels, les organisations syndicales et certains hommes politiques et ils ont eu une influence sur le budget 1982, élaboré au cours des semaines qui ont suivi le changement de majorité politique de mai 1981.

La caractéristique commune de ces plans est qu'ils ont été chiffrés sans qu'au préalable des normes aient été établies. Les chiffres ont ainsi varié d'un plan à l'autre. Les variations s'expliquent aussi par le fait que les demandes faites à l'administration des bibliothèques étaient assorties, selon les époques, de considérations de plus ou moins grande modération. Enfin, ces plans devaient naturellement refléter les missions des BCP qui ont connu, comme on l'a vu plus haut, des évolutions, en particulier lorsque la tutelle est passée de l'Education nationale à la Culture.

Tous ces plans concernaient les BCP et les BM. On ne donnera ici que les principaux chiffres relatifs aux BCP.

Plan décennal 1968-1977 (1967)

Les conclusions du groupe d'études sur la lecture publique constitué en novembre 1966 furent entérinées en janvier 1968 par un comité interministériel et son rapport publié (22). Le groupe avait également élaboré trois plans décennaux de développement. Le plan A (un milliard de francs) a été approuvé par le comité interministériel, mais non publié. Ce milliard, qui concernait tant l'équipement (24 %) que le fonctionnement (76 %) des BCP et des BM, était ainsi réparti (en millions de francs) :

administration centrale	3
bibliobus scolaires	204
BCP	475
BM	318

Ce sont naturellement les BCP qui avaient en charge les bibliobus scolaires. Dans les prévisions, le total de leurs crédits était donc de 679 MF, dont 30 % pour le service scolaire et 70 % pour le service non scolaire.

Bibliobus scolaires : un pour 15 000 enfants, soit 375 pour une population totale de 5 625 000 enfants. Il était indiqué que, « en fait, 430 bibliobus seraient nécessaires, compte tenu des divisions administratives et de la dispersion des établissements. Cependant, il a été décidé de ne lancer que 345 bibliobus ». Le nombre de livres était estimé à 16 500 par bus, soit un total de 5 692 500 pour les 345 bus et le total du personnel à 2 400 agents, soit à peu près 7 par bus.

BCP : pour les BCP (c'est-à-dire le service non scolaire), le document consulté — non paginé — semble incomplet. On y trouve cependant quelques chiffres dignes d'être notés : 351 bibliobus à acheter s'ajoutant aux 45 existants,

soit 396 au total, c'est-à-dire 4,3 par BCP, si l'on compte 93 BCP comme objectif final (le nombre de 93 n'est pas indiqué, mais c'est celui qu'on trouve dans le VI^e plan). Il est spécifié que « les passages des bibliobus ont lieu chaque mois », cette phrase semblant s'appliquer aussi bien aux dépôts qu'au prêt direct. Quant au personnel, seul le nombre de « bibliothécaires de lecture publique » (la nouvelle catégorie de personnel devant assurer l'animation) est donné : 270, soit en moyenne 2,9 par BCP.

Si l'on ajoute les BCP aux bibliobus scolaires, on aboutit à un total de 741 bibliobus, soit une moyenne de 8 par BCP. Une extrapolation à partir des crédits globaux conduit à penser que le total du personnel prévu était de l'ordre de 7 000 ou 8 000 agents, soit en moyenne plus de 80 par BCP et une dizaine par bibliobus, mais ces chiffres — considérables — sont démentis par ceux qui ont été retenus pour le VI^e plan.

Quant aux annexes, leur nombre devait être de « une ou plusieurs » par département.

VI^e plan, 1971-1975 (1971)

C'est dans le cadre des travaux préparatoires du VI^e plan qu'un document sur les bibliothèques et la lecture publique a été élaboré par la DBLP et publié dans la *Bibliographie de la France* en juillet 1971 (25). Le plan décennal antérieur n'ayant eu qu'un timide début d'application, ses chiffres furent actualisés et un peu modifiés pour constituer « l'objectif final » (cf. tableau 1) escompté au bout de 10 ans, objectif qui devait être réalisé en 5 ans à 100 % pour le nombre de BCP, à près de 30 % pour les annexes et à près de 50 % pour le nombre de bibliobus et d'agents.

Tableau 1
Les objectifs du VI^e plan

	Total	par BCP
BCP	93	
annexes	186	2
bibliobus	889	9,6
. service normal	465	5
. service scolaire	424	4,6
fourgonnettes	93	1
personnel	3 157	33,9

R

Les 3 157 agents font une moyenne de 3,6 par bus.

Le service scolaire concernait le 1^{er} degré et le 1^{er} cycle du 2^e degré dans toutes les villes, quelle que soit leur population, le service normal étant limité aux communes de moins de 20 000 habitants.

Concernant les livres, seuls les fonds de départ étaient spécifiés :

- 15 000 par BCP créée (1 bibliobus)
- 5 000 par bibliobus supplémentaire
- 16 500 par bibliobus scolaire.

Plan de 10 ans 1979-1988 (1977)

Il s'agit d'un document interne destiné à justifier les demandes budgétaires pour 1978. Il s'intitule *Evaluation budgétaire d'une politique de la lecture publique*. Elaboré après le passage de la lecture publique au ministère de la Culture, il ne fait plus état du service scolaire (cf. tableau 2). Les effectifs du personnel sont de 5,7 en moyenne par bus (cf. tableau 3).

VIII^e plan, 1981-1985 (1979)

Elaboré dans le cadre d'un projet de développement culturel en milieu rural, il s'agit d'un document interne. Les objectifs à terme étaient sensiblement les mêmes que dans le plan 1979-1988. Le nombre de BCP était cependant revenu à 93, le nombre d'annexes à une par BCP et le nombre de disques réduit à 3 500 par BCP au lieu de 30 000. Quant au personnel, la moyenne par BCP avait été ramenée de 34 à 30 agents.

L'objectif minimum pour 1985 était de deux bibliobus, 8 agents et 40 000 livres pour chacune des 17 BCP encore à créer et de 3,5 bibliobus, 14 agents, 190 000 livres et 3 000 à 4 000 disques en moyenne pour les 76 BCP déjà créées, ce qui supposait au total un accroissement annuel de 87 agents et de près de 22 bibliobus. La composition du personnel était ainsi fixée (en pourcentage) :

conservateurs	12
sous-bibliothécaires	42
chauffeurs	27
magasiniers et ouvriers	4
administratifs	15

Dans cette hypothèse, le nombre de sous-bibliothécaires était de 1,68 par bus et devait être porté ultérieurement à 2,1. Le nombre de chauffeurs était de 1,08 par bus.

Rapport Vandevoorde, 1982-1986 (1981)

On sait que ce rapport (19) a été publié après le changement de majorité politique de mai 1981, mais qu'il avait été élaboré, pour l'essentiel, avant cette date. Les chiffres relatifs aux BCP sont les mêmes que ceux du VIII^e plan, pour 93 BCP dans l'édition de juillet 1981 et 94 dans l'édition Dalloz de mars 1982, à savoir une annexe, 6 bibliobus, 1,5 fourgonnette, 30 agents et 300 000 livres en moyenne par BCP. Rien n'est plus dit sur les disques, sinon qu'il faudrait en acheter 225 000 en cinq ans, soit un peu moins de 2 400 pour chacune des 94 BCP.

LES BÂTIMENTS

Il n'existe pas d'étude d'ensemble sur l'évolution des BCP, l'étude récente de Jean Bleton (26) ne portant que sur la période postérieure à 1972 et traitant davantage de l'architecture que de la capacité des locaux. On fera donc ici un rapide examen des instructions officielles dans ce domaine, et des programmes élaborés par l'administration. Ces documents donnent en effet des indications intéressantes tant sur le fonctionnement que sur l'équipement des services.

La première instruction officielle sur l'organisation des BCP est la *Note sur l'organisation et le fonctionnement des BCP* du 2 août 1946 (27) envoyée aux 16 BCP existant à l'époque. Elle concerne le local, le bibliobus, les caisses de livres et le fonctionnement du service.

Tableau 2
Le plan décennal 79-88
(principaux objectifs)

	Total	par BCP
BCP	94	
annexes	188	2
bibliobus	564	6
fourgonnettes	141	1,5
personnel	196	34
livres	28 200 000	300 000
disques	2 820 000	30 000

Tableau 3
Le plan décennal 79-88
(pyramide des emplois)

	Nb	%
conservateurs (2 par centrale + 1 par annexe)	4	11,8
sous-bibliothécaires (3 par centrale + 2 par annexe + 1,5 par bus)	16	47,1
chauffeurs (1 par bus + 1 par BCP)	7	20,6
magasiniers ou ouvriers	2	5,9
administratifs (3 par centrale + 1 par annexe)	5	14,7
	34	100

Le local, « de préférence au rez-de-chaussée », doit avoir 200 m² et comprendre deux bureaux, un vestiaire, un WC, un lavabo, un magasin-salle de manutention (104 m²), un garage (24 à 28 m²), un débarras (16 m²). Le magasin doit pouvoir contenir 10 000 livres et le débarras « des fournitures et éventuellement un appareil cinématographique, une discothèque et un appareil de désinfection de livres ».

Des indications sont données sur les dimensions du bibliobus (1200 kgs de charge utile, soit 40 caisses de 50 livres permettant de desservir en une journée 35 à 40 communes éloignées entre elles de 7 à 10 km) et sur les dimensions des caisses destinées au transport des livres, spécialement conçues « en bois de peuplier, bien sec ». Un plan-type du local est joint, mais l'essentiel de la note concerne le fonctionnement: enregistrement, catalogue, organisation des tournées, prêt, statistiques.

En 1955, le *Manuel de la lecture publique rurale* (21) donne des indications sur les installations souhaitables. Il ne s'agit toujours que des centrales, pour lesquelles « la surface totale minima à prévoir est de l'ordre de 250 m² ». Outre le bureau du directeur, le local doit comprendre un bureau « pour le personnel (sous-bibliothécaire, sténodactylographe) ». Il s'agit donc de deux agents pour le moment, mais il est indiqué que « compte tenu de l'accroissement souhaitable des effectifs du personnel dans certaines bibliothèques, ce bureau doit être prévu pour 4 personnes ». « Le magasin servant en même temps de salle de manutention » doit permettre l'installation de 700 mètres de tablettes pour 20 000 volumes, « de nombreux espaces libres sur les rayons (étant) indispensables ». Le garage est prévu pour un et, dans certains départements, pour deux bibliobus, lesquels ne permettent encore de transporter que 800 volumes, chiffre que l'on souhaite porter à 1 500 ou 2 000, ce que rendraient possible des camionnettes de 1 500 à 2 000 kg et de moins de 3 m de long, c'est-à-dire adaptées « aux routes étroites et souvent mal entretenues des campagnes » et aux « chemins accidentés des pays de montagne ». Cette capacité découlait de ce que chaque dépôt était « renouvelé en moyenne trois fois par an ». Il était en outre prévu un vestiaire, des sanitaires

et une ou plusieurs pièces, dont un débarras. En fait, aucun bâtiment aussi petit n'a jamais été construit, le premier qui ait été financé — en 1955, pour les Bouches-du-Rhône — ayant d'emblée 600 m² et les plus petits — financés entre 1965 et 1972 — ayant de 440 à 500 m². On notera enfin que le *Manuel* précise que la BCP ne doit pas se trouver dans un quartier excentrique, pour ne pas empêcher la venue des dépositaires.

En 1958, dans son *Local et mobilier des bibliothèques publiques* (28), Jean Bleton ne prévoit encore que 300 à 330 m², avec 2 ou 3 bureaux (3 ou 5 agents, semble-t-il), un magasin-salle de manutention (140 à 150 m², 25 000 volumes), un garage pour deux bibliobus de 1 400 kg (50 m²), une salle « pour recevoir les dépositaires et tenir éventuellement les réunions du comité consultatif (30 m²) et diverses autres pièces ».

Le programme daté de juin 1960 est limité à 300 m², les 2^e et 3^e bureaux étant remplacés par une « salle de travail pour trois employés » (25 m²).

En 1964-65, apparaissent deux types de centrale: le type I pour les BCP à vocation départementale et le type II pour les BCP à vocation régionale. Les premières ont 500 m², dont 150 pour des magasins d'une hauteur sous plafond permettant deux niveaux, ce qui correspond à une surface utile totale de 650 m², tout en restant dans la limite des 500 000 F (1 000 F par m²) imposés aux opérations finançables sur les crédits d'équipement au titre des « opérations diverses », c'est-à-dire non programmées.

Le type II est de 660 m² dont 240 permettant deux niveaux de magasins, soit un total de 900 m². Que les BCP devant être dotées de ce type de bâtiment aient une vocation régionale semble n'être qu'une clause de style, aucune des BCP (dont l'appellation officielle est toujours bibliothèques centrales de prêt des départements) n'ayant jamais eu à desservir une région, ce mot, au demeurant, n'ayant guère de sens précis à l'époque. Cette surface est néanmoins celle qui a été retenue pour le financement, en 1965, de 4 bâtiments, ceux de l'Hérault, du Bas-Rhin, du Rhône et des Yvelines et, en 1968, du bâtiment de la Marne, sans que des considérations de population aient, à première vue, motivé ce choix.

Dans le type I, on distingue trois bureaux: ceux du directeur, du secrétaire et des sous-bibliothécaires. Ces derniers semblent être au moins 3 et plutôt 4, puisque la surface proposée est de 33 m². La manutention-réparation devient autonome avec 40 m² et la salle des dépositaires passe à 35 m². Les magasins (300 m²) ont une capacité de 50 000 volumes et le garage a désormais 80 m² pour deux bibliobus.

Dans le type II, les secrétaires sont au pluriel et disposent de 20 m², les sous-bibliothécaires n'ont plus que 30 m², la manutention en a 60, les dépositaires 40 et les magasins 480 (80 000 volumes). Le garage a la même surface que dans le type I: 80 m².

C'est à partir de 1967, au moment du groupe d'études, que l'on prévoit des bâtiments de 1 000 m² pour des centrales abritant un personnel plus nombreux, 100 000 volumes, 3 ou 4 bibliobus dont certains pour le prêt scolaire et une fourgonnette pour l'animation. Pour les annexes, on prévoit 500 m² avec des bureaux pour 3 ou 4 sous-bibliothécaires, des magasins pour 50 000 volumes, un garage pour deux bibliobus.

Cependant, une note multigraphiée de janvier 1969 intitulée *Caractéristiques propres à la construction d'une annexe de BCP* propose trois types d'annexes, à 1, 2 ou 3 bibliobus avec les garages correspondants et des bureaux pour 1, 2 ou 3 sous-bibliothécaires. Les surfaces respectives sont de 365, 400 et 450 m².

Une autre note multigraphiée portant la même date et intitulée *Caractéristiques propres à toute*

construction de BCP — concernant par conséquent les centrales — ne comporte pas de programme chiffré. Mais l'année précédente, plusieurs bâtiments avaient été programmés à 1 500 m², notamment ceux de l'Aisne et de la Haute-Garonne. 6 bureaux (145 m²) y sont prévus pour 13 agents (2 conservateurs, 1 bibliothécaire de lecture publique, 8 sous-bibliothécaires et 2 secrétaires). Le magasin a 600 m² pour 100 000 volumes. 3 bibliobus et une fourgonnette disposent d'un garage inclus dans le bâtiment (150 m²), tandis que les trois autres bibliobus (6 en tout) sont abrités dans un garage extérieur. C'est à peu près ce type de bâtiment, avec les mêmes capacités, qui est prévu à l'époque, ou peu après, pour le Tarn, la Moselle et le Morbihan.

Ulérieurement (vers 1970), deux programmes de 900 et de 1 200 m² sont proposés (cf. tableau 4).

En 1974, les deux programmes proposés pour les centrales passent à 1 300 et 1 600 m² et le programme pour les annexes se stabilise à 450 m². Ces trois programmes ont été publiés dans le *Précis de bibliothéconomie* de Brigitte Richter (29). On y voit clairement apparaître de nouvelles fonctions avec un « hall d'accueil et d'exposition » (45 et 50 m²), une « salle d'information, de formation, d'animation et discothèque » (70 m² dans les deux cas) et un « atelier de réparation des livres et de multigraphie » (20 m²). L'effectif du personnel de la centrale est plus clairement spécifié :

— type 1300 : 1 directeur, 2 (?) adjoints (25 m²), 6 sous-bibliothécaires (50 m²), 3 secrétaires (25 m²);

— type 1600 : 1 directeur, 2 (?) adjoints, 8 sous-bibliothécaires (70 m²), 3 secrétaires.

Dans le type 1300, les magasins contiennent 70 000 livres (560 m²) et le garage trois bibliobus et une fourgonnette (150 m²).

Dans le type 1600, on trouve 100 000 volumes (760 m²), mais le même nombre de véhicules.

Quant à l'annexe, elle est prévue pour « un responsable » (15 m²), 2 (?) sous-bibliothécaires (15 m²), une secrétaire (15 m²), 20 000 volumes (160 m²), deux bibliobus et une fourgonnette (110 m²).

Jusqu'alors, le choix entre tel ou tel programme n'était pas directement fonction de la population à

Tableau 4
Programmes quantitatifs des années 70

	900 m ²	1 200 m ²
directeur	1 (20)	1 (20)
adjoint		1 (15)
pas d'adjoint		
bibliothécaire LP	1 (15)	1 (20)
sous-bibliothécaires	3 ou 4 ? (30)	6 ? (50)
secrétaires	2 ? (20)	3 ? (25)
chauffeurs	2 ? (15)	3 ? (15)
dépositaires	(40)	(50)
discothèque	(20)	(20)
manutention et atelier	(60)	(60)
livres	50 000 (300)	70 000 (440)
bibliobus	2	3
fourgonnette	1 (120)	1 (150)
concierge (logement)	(60)	(60)
circulations	(200)	(275)

desservir et l'on distinguait simplement petits et gros départements. C'est seulement au début des années 1980 que la Direction du livre décida de construire désormais quatre types de centrales, de 1 300 à 1 600 m², liés à la population des communes de moins de 10 000 habitants :

Moins de 250 000	1 300 m ²
250 à 550 000	1 400 m ²
550 à 850 000	1 500 m ²
Plus de 850 000	1 600 m ²

Ces chiffres étaient surtout destinés à faire les évaluations budgétaires, les capacités et la répartition des surfaces de chaque bâtiment étant déterminées cas par cas avec les responsables des BCP.

LE GROUPE DE TRAVAIL SUR LE PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES BCP

Le groupe était composé des directeurs de 8 BCP : Martine Blanc-Montmayeur (Val d'Oise), Jackie Ebréart (Marne), Jean Grosso (Lozère), Francine Masson (Haute-Loire), Catherine Micholet (Ardennes), Georges Perrin (Loire), Christine Peyraud (Charente-Maritime), Guy Vaucel (Meurthe-et-Moselle), et de 4 membres du Service des bibliothèques publiques : Joëlle Claud, Antoine Le Luyer, André Thill et Louis Yvert.

Il s'est réuni une seule fois, le 16 novembre 1981, les autres réunions qui avaient été prévues à l'origine n'ayant pu se tenir en raison de la surcharge de travail que la création des 17 nouvelles BCP et l'importante augmentation des crédits imposèrent à l'administration centrale dès le début de 1982. Au départ, la mission qui avait été confiée au groupe n'était pas, en effet, limitée à l'élaboration de normes, mais comportait aussi l'élaboration d'un plan pluri-annuel de développement des BCP (dans la perspective d'une loi-programme d'équipement), la préparation d'un document qualitatif et quantitatif sur les annexes (après enquête auprès des BCP) et de normes de construction, ainsi que l'établissement de nouveaux critères pour la répartition des crédits de fonctionnement entre les BCP.

L'urgence de telles études d'ordre technique était apparue dès l'été 1981, après la décision ministérielle de créer 17 nouvelles BCP

et les perspectives budgétaires pour 1982 — qui indiquaient clairement que le rôle de ces services n'était pas remis en cause — et après les premiers travaux de la commission Pingaud-Barreau qui ne laissaient pas prévoir de modification significative de leurs structures. Au contraire, la mise en œuvre de la décentralisation et le transfert des BCP aux départements dans un court laps de

temps imposaient une mise à niveau rapide de leurs moyens en appliquant des critères aussi clairs et précis que possible.

Un document préparatoire de 12 pages intitulé *Normes relatives aux BCP* et accompagné de quelques autres documents avait été envoyé aux membres du groupe. Ce document comportait diverses propositions.

Principes généraux

Seuls paraissaient susceptibles d'être normalisés les moyens en livres, en disques ou cassettes, en personnel et en véhicules, en fonction de la population des communes de moins de 10 000 habitants et en privilégiant les départements les moins peuplés.

La normalisation du nombre des annexes paraissait difficile, ce nombre devant être « *fonction de la géographie du département (superficie, configuration, relief, réseau routier, etc.) le meilleur critère étant probablement le temps de parcours des véhicules* ». Une répartition des départements selon leur superficie était cependant donnée, assortie de la proposition toute provisoire suivante : 20 départements de plus de 7 000 km² avec deux annexes, 63 compris entre 4 et 7 000 km² avec une annexe et 11 ayant moins de 4 000 m² sans annexe, ce qui faisait un total de 103 annexes pour les 94 BCP, chiffre corrigé en 111 pour tenir compte de la configuration et du relief de certains départements.

Concernant la répartition des moyens entre la centrale et les annexes, une idée était émise : que l'unité du service à l'échelon

départemental paraissait d'autant plus nécessaire que les BCP devaient être départementalisées.

Cette conception était, comme on sait, en opposition aux projets élaborés à l'époque dans la Drôme et dans les départements lorrains. Il était en outre suggéré que la programmation utilisée à l'époque pour les bâtiments (4 types de centrales de 1 300 à 1 600 m² en fonction de la population à desservir et un seul type d'annexe de 450 m²) soit profondément modifiée et que soient établis une quinzaine de programmes-types en fonction des capacités en livres souhaitables pour les centrales sans annexe, pour les centrales avec une ou deux annexes et pour les annexes. Pour ces dernières, leur ouverture au public devait également être prise en compte.

Les chiffres proposés pour les livres, les disques, le personnel et les véhicules ayant été très sensiblement modifiés par le groupe de travail, il ne paraît pas utile de les citer. Mais du compte rendu de la réunion, il convient de retenir les principaux points d'accord :

- « *La BCP existe lorsqu'il n'y a pas de BM². L'ordonnance de 1945 reste valable* »;
- unanimité pour abaisser le rayon d'action des BCP des communes de moins de 20 000 habitants à celles de moins de 10 000;
- ne pas abandonner le dépôt à l'école mais redéfinir la desserte scolaire;
- les dépôts permettent de toucher un public plus nombreux que le prêt direct. Ce dernier, qu'il serait utile d'utiliser en soirée et durant les week-ends, nécessite un personnel plus nombreux;
- accord sur la méthode proposée pour l'établissement de normes. Il conviendrait cependant de ne pas retenir la population communale comme seul critère mais de prendre également en compte sa dispersion ou son agglomération;
- les périodiques, diapositives, vidéogrammes et documents graphiques ne sont pas actuellement chiffrables;
- rythme de passage : mensuel pour le prêt direct, trimestriel pour les dépôts;
- augmenter la capacité des bibliobus (4 000 livres), lorsque le

relief et les routes permettent d'avoir des véhicules plus importants;

— une fourgonnette par centrale et une par annexe (dans le document final, on a cependant préféré lier leur nombre à l'effectif du personnel);

— l'ouverture des annexes, voire de la centrale, au public implique des financements communaux complémentaires et une augmentation très sensible des effectifs du personnel, dont il paraît difficile de tenir compte dans les normes;

— la capacité des magasins doit être des 2/3 du total des collections. Seule la centrale doit avoir un rôle de conservation;

— tous les véhicules doivent avoir un garage, mais tous les garages ne doivent pas nécessairement être intégrés aux bâtiments.

À la suite des travaux du groupe, un « *projet de grille des moyens* » a été établi en janvier 1982 et envoyé aux membres du groupe. Le projet de normes (cf. tableau 6) est la reproduction de ce document légèrement modifié et actualisé sur deux points :

— la population du recensement de 1982, publié depuis lors, a été substituée à celle du recensement de 1975 et, pour tenir compte de l'augmentation de la population du département du Nord, une tranche a été ajoutée (1 052 à 1 096 milliers d'habitants);

— le nombre de BCP a été porté à 95 du fait de la scission de la BCP du Doubs-Territoire de Belfort; par contre, la BCP de la Guyane, dont la création est actuellement envisagée, n'a pas été retenue.

Population

Les BCP sont au nombre de 95 dont 3 outre-mer.

Au recensement de 1982, pour les 95 départements considérés, les communes de moins de 20 000 habitants étaient au nombre de 36 082 (33 284 000 habitants) et les communes de moins de 10 000 habitants au nombre de 35 673 (27 657 000 habitants), soit une différence de 409 communes de 10 à 20 000 habitants (5 627 000 habitants).

La répartition des BCP selon la population des communes de moins de 10 000 habitants est la suivante :

population en milliers	nombre de BCP
1052-1096	1
835-877	1
574-616	1
530-573	4
487-529	2
443-486	4
400-442	5
356-399	10
313-355	9
269-312	10
226-268	11
182-225	13
139-181	10
95-138	7
54-94	7
	95

Tableau 5
Application des normes aux 95 BCP actuelles

	total	par BCP
communes de moins de 10 000 hab.	35 673	376
population	25 657 000	291 000
bibliobus	762	8
fourgonnettes	338	3,6
personnel	4 215	44,4
conservateurs	424	4,5
bibliothécaires-adjoints	1 524	16
conducteurs	986	10,4
magasiniers ou ouvriers	498	5,2
administratifs	783	8,2
livres (total)	28 334 000	298 000
livres (acquisitions annuelles)	3 684 000	38 800
disques ou cassettes (total)	2 826 000	29 700
disques ou cassettes (acquisitions annuelles)	368 200	3 900

2. Je cite le compte rendu, mais il est évident que cette phrase très abrupte ne correspond pas à ce qui a été dit.

Tableau 6
Projet de normes pour les BCP

Population (000)	bibliobus fourgonnettes		Personnel						Livres		Disques	
			Total	C	SB	MSB	MSG	A	Total (000)	Acq. (000)	Total (000)	Acq. (000)
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
1052-1096	26	12	144	14	52	33	17	28	963	125	96	13
1008-1051	25	11	138	14	50	32	16	26	925	120	92	12
965-1067	24	11	133	13	48	31	16	25	889	116	89	11,6
921-964	23	10	127	13	46	29	15	24	852	111	85	11
878-920	22	10	122	12	44	28	15	23	815	106	81	10,5
835-877	21	9	116	12	42	26	14	22	778	101	78	10,1
791-834	20	9	111	11	40	26	13	21	741	96	74	9,6
748-790	19	8	105	10	38	24	13	20	704	92	70	9,1
704-747	18	8	100	10	36	23	12	19	667	87	67	8,7
661-703	17	8	94	9	34	22	11	18	631	82	63	8,2
617-660	16	7	89	9	32	20	11	17	593	77	59	7,7
574-616	15	7	83	8	30	19	10	16	557	72	56	7,3
530-573	14	6	77	8	28	18	9	14	519	67	52	6,8
487-529	13	6	72	7	26	16	9	14	483	63	48	6,2
443-486	12	5	66	7	24	15	8	12	445	58	44	5,7
400-442	11	5	61	6	22	14	7	12	409	53	41	5,3
356-399	10	4	55	6	20	13	6	10	371	48	37	4,8
313-355	9	4	50	5	18	12	6	9	335	44	33	4,3
269-312	8	4	44	4	16	10	5	9	297	39	30	3,9
226-268	7	3	39	4	14	9	5	7	261	34	26	3,4
182-225	6	3	33	3	12	8	4	6	223	29	22	2,9
139-181	5	2	28	3	10	7	3	5	187	24	19	2,5
95-138	4	2	22	2	8	5	3	4	149	19	15	1,9
54-94	3	1	17	2	6	4	2	3	113	15	11	1,4

La grille a été établie de façon à privilégier les départements les moins peuplés. Les moyens par habitant d'un département ayant 100 000 habitants sont ainsi 1,5 fois plus importants que ceux d'un département ayant 1 100 000 habitants, la population retenue étant celle des communes de moins de 10 000 habitants.

1. Population : $p = 1\ 000$ hab.
2. Bibliobus : $b = 0,023 p + 1,3$
3. Fourgonnettes : $f = 0,08 a$ ($a =$ nb. d'agents), soit 1 fourgonnette pour 12,5 agents.
4. Personnel (nombre d'agents) : $a = 0,127 p + 7,3^1$
5. Conservateurs : 10 %
6. Sous-bibliothécaires : 36 %, soit 2 par bibliobus
7. Magasiniers de service de bibliobus : 23 %, soit 1,3 par bibliobus
8. Magasiniers de service général ou ouvriers : 12 %²
9. Administratifs (catégories C, B et éventuellement A) : 19 %²
10. Livres, total (nb de volumes en milliers) : $lt = 0,85 p + 50$
11. Livres, acquisitions annuelles (id.) : 13 % du total
12. Disques, total (disques ou cassettes en milliers) : $dt = 0,1 lt$
13. Disques, acquisitions annuelles (id.) : 13 % du total

1. Le nombre total d'agents et leur répartition par catégorie tiennent compte, dans toute la mesure du possible, de la réduction de la durée hebdomadaire du travail et de l'automatisation de certaines tâches (acquisitions, catalogage, prêt, statistiques), qui doivent intervenir de façon complémentaire au cours des prochaines années.

2. Il n'a pas paru possible d'être plus précis, pour le moment, quant à la répartition entre MSG et ouvriers d'une part et entre différentes catégories (A, B, C) des personnels administratifs d'autre part.

R

REMARQUES SUR LES NORMES PROPOSÉES PAR LE GROUPE

Décentralisation et mobilité des BCP

Le compte rendu de la réunion du 16 novembre 1981 et le projet de normes ci-dessus ont été envoyés aux membres du groupe de travail en mars 1982. Un seul de ces membres, Martine Blanc-Montmayeur, a fait part des réflexions que lui suggéraient ces documents :

« Il me semble que la BCP y apparaît comme une grosse machine centralisée et centralisatrice. Or, tous les moyens supplémentaires prévus dans ces normes n'ont pas d'autre but que de pouvoir enfin permettre un travail, justement plus décentralisé, une présence effective du personnel de la BCP, comme de ses collections, sur l'ensemble du département.

Il y a presque contradiction entre l'image quasi imposante d'un établissement de 50 personnes, abritant 500 000 livres, et la réalité concrète que cela représenterait ou devrait représenter en fait, c'est-à-dire une distribution satisfaisante des livres et une présence physique du personnel sur l'ensemble du département, pour des journées de formation, des aides ponctuelles dans la tenue des dépôts, des participations aux réunions locales, etc.

Comment faire pour que les normes soient comprises comme la marque d'une décentralisation efficace et non pas comme la constitution d'une institution centrale ? Elles supposent de toute façon, pour être efficaces, une informatisation complète de la gestion. Peut-être pourrait-on décrire davantage les tâches de chaque catégorie de personnes et tenter de les évaluer en temps : temps passé en dehors de la BCP et temps passé dans la BCP ?

En d'autres termes, je ne voudrais pas que ces propositions de normes puissent apparaître comme une mainmise sur la lecture publique des villes de 10 000 habitants d'un département, alors qu'il me semble que l'objectif à atteindre est justement le contraire. Avoir enfin les moyens d'aider réellement toute collectivité locale à développer elle-même la lecture publique dans sa commune ».

Ces remarques sont fort pertinentes lorsqu'elles concernent la mission des BCP, mais je ne vois pour ma part aucune contradiction entre cette mission et les chiffres proposés. Aucun membre du groupe n'a jamais pensé que les moyens devaient être centralisés en un seul point, si ce n'est dans le cas de départements relativement peu peuplés et peu étendus et disposant de liaisons routières particulièrement faciles. Mais il n'y a pas d'ambiguïté quant à l'action décentralisée (ou déconcentrée) des BCP et de ses personnels : la vocation de ces derniers est bien, pour une large part, d'être hors des murs de la bibliothèque.

Répartition des moyens entre centrale et annexes

Comme on l'a dit, cette répartition relève davantage de l'application des normes à la réalité géographique de chaque département que de l'élaboration même des normes. Il a cependant paru intéressant de tenter une telle répartition pour un département ayant une population relativement importante à desservir : 465 000 habitants. C'est le cas, à peu près, de l'Ille-et-Vilaine, de la Meurthe-et-Moselle, de l'Oise et de la Seine-et-Marne, mais aucun de ces départements n'a servi d'exemple pour la répartition proposée qui est toute théorique : trois zones à desservir, ayant respectivement 80 000, 160 000 et

225 000 habitants. La répartition des moyens entre les deux annexes et la centrale (cf. tableau 7) suppose naturellement une étude très minutieuse, notamment du degré de centralisation de certaines tâches qu'on souhaite ou non donner à la centrale. Les options prises ici sont parfaitement discutables.

Si l'on applique les critères utilisés actuellement pour déterminer les surfaces des bâtiments à construire et si l'on retient la recommandation du groupe de travail sur la capacité des magasins (2/3 des collections), on aboutit à des chiffres sensiblement différents de ceux qui ont été retenus ces dernières années : environ 650 m² pour l'annexe 1, 1 300 m² pour l'annexe 2 et 2 600 pour la centrale, soit un total pour le département de 4 550 m², dont plus de 500 pour les bureaux, près de 2 400 pour les magasins et près de 600 pour les garages, non compris les ou les logements, ni les espaces publics nécessaires si des activités de type BM s'ajoutent aux activités de type BCP. Si, comme je le crois, la capacité des magasins devait être ramenée à 50 % des collections, les surfaces des trois bâtiments seraient encore de 560, 1 100 et 2 200 m², soit un total de 3 860, dont 1 780 pour les magasins.

Mais cette capacité des magasins mériterait une étude plus approfondie, certains responsables de BCP considérant que le bon chiffre est en réalité de 100 % des collections.

Tableau 7
Répartition des moyens entre centrale et annexes : exemple d'une BCP ayant 465 000 habitants à desservir

	total	annexe 1	annexe 2	centrale
population (000)	465	80	160	225
bibliobus	12	2	4	5
fourgonnettes	5	1	2	2
conservateurs	7	1	2	4
bibliothécaires-adjoints	24	3	7	14
chauffeurs	15	2	4	9
magasiniers/ouvriers	8	1	2	5
administratifs	12	1	2	9
total agents	66	8	17	41
livres (000)	445	60	120	265
disques (000)	44	7	14	23

Comparaison entre les normes BCP et les normes BM

Cette comparaison est difficile. Certains considèrent que les normes BCP telles qu'elles ont été proposées par le groupe de travail sont beaucoup trop faibles par rapport aux normes BM. Le raisonnement est le suivant : pour 291 000 habitants (population moyenne des départements à desservir), les premières prévoient 44,4 agents, tandis que les secondes en prévoient 138,2 soit 3 fois plus. C'est naturellement oublier que la lecture publique dans les communes de moins de 10 000 habitants n'est pas assurée que par les agents des BCP, mais aussi par ceux des petites BM. Dans un département moyen, on compte ainsi 8,5 communes comprises entre 5 000 et 10 000 habitants, soit une population totale de 58 600 habitants à laquelle correspond 29,2 agents selon les normes BM. Le total des agents de la BCP et de ces 8,5 BM est donc de $44,4 + 29,2 = 73,6$. Si l'on applique le même raisonnement aux 11,3 communes de 3 000 à 5 000 habitants (43 100 habitants), le total BCP + BM passe à 95,5. La différence n'est plus que de 42,7. Pour les petites communes (356 de moins de 3 000 habitants), c'est le nombre de dépositaires qu'il faudrait pouvoir compter, ce qui n'est guère possible. On dira cependant que la différence de 42,7 répartis sur 356 dépositaires correspond à un horaire hebdomadaire moyen pour chaque dépositaire de 4 heures 40 minutes, soit, réparti sur 5 jours, un peu moins d'une heure par jour³.

3. On dit généralement que les dépositaires des BCP sont bénévoles. Cependant, pour nombre d'entre eux, le temps qu'ils consacrent aux dépôts est compris dans le temps de travail de l'activité principale pour laquelle ils sont rémunérés. Ce sont ainsi plus exactement des agents polyvalents. C'est particulièrement net pour les dépôts effectués dans les bureaux de poste, qui sont peut-être les dépôts qui, à l'heure actuelle, avec les nouveaux dépôts meublés par les BCP, sont les plus actifs et correspondent le mieux au service souhaité. Ils ont précisément été instaurés il y a quelques années dans le cadre de la *polyvalence* des bureaux de poste en milieu rural à la satisfaction, semble-t-il, du public et des personnels concernés. Mais je sais que ce point de vue n'est pas partagé par certains responsables de BCP qui considèrent que les dépôts les plus actifs sont souvent tenus par de véritables bénévoles, en particulier des femmes sans activité professionnelle.

Certes, ces chiffres manquent de rigueur. Ils démontrent cependant qu'une comparaison trop hâtive des normes BCP et BM conduit à des erreurs de jugement. Par ailleurs, reste entier le problème de savoir si, comme certains l'estiment, le nombre d'agents des BCP doit être proportionnellement plus élevé que celui des BM, les besoins documentaires étant les mêmes, mais le client d'une BCP ne pouvant les satisfaire par le libre accès, ce qui impose plus de travail au personnel.

Coût de fonctionnement

Pour une BCP moyenne (291 000 habitants à desservir), le coût annuel de fonctionnement peut être grossièrement évalué à 8,9 MF en 1985 (cf. tableau 8), non comprises les dépenses de location ou d'entretien des bâtiments ni de renouvellement des véhicules.

Ce chiffre de 8,9 MF correspond à 30,5 F par habitant pour une BCP moyenne (291 000 habitants), un peu moins pour la plus grosse (27 F/habitant pour 1 075 000 habitants) et sensiblement plus pour la plus petite (45 F/habitant pour 75 000 habitants). En 1983, le coût de fonctionnement d'une bibliothèque municipale moyenne avait été évalué à 90 F par habitant (entre 80 et 100 F) dans le livre de M.-F. Bisbrouck, soit un peu plus de 100 F en 1985.

Comparaison avec divers projets

Cette comparaison est particulièrement difficile car les structures proposées sont différentes de celles qui ont été retenues par le groupe, à savoir le maintien des BCP actuelles pour la desserte des communes de moins de 10 000 habitants et leur collaboration avec les BM qui doivent exister dans les communes de 5 à 10 000 et même de 3 à 5 000 habitants.

Dans le projet établi en 1981 par les conservateurs des 5 BCP existant à l'époque dans la région Rhône-Alpes et intitulé *Pour un véritable réseau de bibliothèques publiques (30)*, il est prévu pour chaque département un service essentiellement administratif au chef-lieu, une bibliothèque centrale par arrondissement, une annexe ouverte par canton, une bibliothèque par commune de plus de 3 000 habitants et un relais-bibliothèque par commune de moindre importance. Les annexes des cantons et des communes ont un fonds propre de 2 500 livres minimum, auquel s'ajoutent les livres prêtés par la bibliothèque d'arrondissement. Les relais-bibliothèques reçoivent un dépôt permanent d'usuels et un fonds de 300 livres minimum renouvelé tous les deux mois. Dans le cas de prêt direct, le bibliobus stationne au moins une fois par mois. Pour l'ensemble, le personnel est évalué à un agent pour 1 500 habitants, soit 194 agents pour les 291 000 habitants des communes de moins de 10 000 habitants d'un département

Tableau 8
Coût de fonctionnement d'une BCP moyenne selon le projet de normes

	unité	total	%
personnel (44,4 agents)	96 000	4 262 400	48,0
achat de livres (38 800 vol.)	50	1 940 000	24,5
achat de disques ou cassettes (3 900)	60	234 000	
équipement et reliure (20 % des achats)		434 800	4,9
entretien et carburant de 8 bus	30 000	240 000	2,9
id. 3,6 fourgonnettes	5 000	18 000	
frais de tournées (31 agents)	8 000	248 000	2,8
divers (chauffage, électricité, entretien, fournitures, PTT, etc)		1 500 000	16,9
		8 877 200	

moyen (en admettant que le nombre des agents desservant les communes plus importantes est le même par habitant).

Dans son étude intitulée *Un réseau incitatif pour la lecture publique*, également publiée en 1981 (9), Bertrand Calenge propose le maintien des BCP pour les communes de moins de 10 000 habitants. Il s'agit de « bibliothèques d'équilibre » n'excluant pas l'existence de bibliothèques départementales à géométrie variable pouvant transférer leurs moyens, si j'ai bien compris, aux BM des petites communes au fur et à mesure qu'elles se créent. Rapportés à une BCP desservant 291 000 habitants, les chiffres sont de 19,4 bibliobus, 9,7 fourgonnettes et 79,5 agents.

Les auteurs de ces deux documents prennent leurs distances à l'égard du projet de « bibliothèque de secteur » en particulier Bertrand Calenge qui écrit que, « très ambitieux, (ce projet) se place d'emblée à côté des structures institutionnelles existantes, telles que le département ou la commune, ce qui paraît un peu utopique à qui connaît les réalités rurales, ou alors dissimule un autoritarisme jacobin inquiétant ». Malgré une évolution récente, le national-sectorisme continue de placer les bibliothèques à l'écart des collectivités territoriales et des institutions concourant à l'exercice de la démocratie locale, notamment des autres institutions culturelles, et, de ce fait, a peu d'adeptes. Mais, si l'aspect politique du projet est très généralement rejeté, les chiffres qu'il propose n'ont pas, semble-t-il, fait l'objet de critique ni positive ni négative. Il est vrai qu'il est malaisé de porter un jugement sur ces chiffres, puisqu'ils découlent d'une construction administrative et financière impossible. Par ailleurs, il faut bien dire qu'ils sont mal présentés et d'une interprétation difficile. Pour le personnel, on voit cependant qu'il doit être au nombre de 51 à 81 pour des « secteurs » de 70 à 150 000 habitants, ce qui donne une moyenne de 66 agents pour 110 000 habitants. À supposer qu'on puisse appliquer cette norme à un département moyen (défini en excluant des départements français les 4 départements de l'agglomération parisienne), soit 522 500 habitants, dont 291 000 dans les communes de moins de 10 000, c'est 313,5 agents qui sont nécessaires, un peu moins que dans le projet

Rhône-Alpes (348,3 agents). Pour ce même département moyen, les normes BM prévoient 110,3 agents pour les 7,3 villes de plus de 10 000 et la combinaison des normes BM et BCP, 95,5 pour les communes moins importantes, soit un total de 205,8. Il conviendrait naturellement, pour comparer les chiffres de ces différents projets, de comparer également les services rendus. On se contentera de dire que la bibliothèque de secteur est incontestablement, au plan des chiffres, un projet ambitieux, dans le bon sens du terme.

Le projet lorrain de 1982 (5) découle, pour l'essentiel, du projet de bibliothèque de secteur au point de vue des structures. Contrairement à ce qui a été dit, il ne comporte aucun chiffre, sinon que le coût annuel de fonctionnement par habitant serait celui d'un livre, c'est-à-dire 60 F en 1982, ce qui ne constitue qu'un slogan (pourquoi pas d'ailleurs) et non une norme.

Les annexes des BCP

Depuis plusieurs années, beaucoup de responsables de BCP — sans remettre en cause l'institution — préconisent la construction d'annexes « ouvertes », c'est-à-dire permettant l'accueil du public de la commune siège et des communes avoisinantes dans les mêmes conditions qu'une BM⁴.

4. Certains considèrent que les centrales devraient également être ouvertes au public, le retour des documents se faisant dans les dépôts. L'automatisation devrait faciliter un tel système.

Trois annexes de ce type ont été financées à 100 % par l'Etat, tant en ce qui concerne l'équipement que le fonctionnement : dans le Bas-Rhin (Villé et Sarre-Union) et le Morbihan (Noyal-Pontivy). Ce type d'équipement relève cependant normalement de financements croisés Etat-communes ou département-communes et impose des conventions entre les collectivités. Plusieurs de ces annexes ont été proposées dans le cadre des plans de développement de la lecture publique contractés par l'Etat et les départements à partir de 1982, mais une évaluation des réalisations intervenues depuis lors est encore prématurée.

Sans préjuger de l'ouverture ou non des annexes au public, la Direction du livre et de la lecture a fait en janvier 1982, une enquête auprès des 77 BCP en service afin de déterminer les besoins globaux en ce domaine. Il s'agissait d'une étude parallèle mais non liée à l'établissement de normes entrepris au même moment par le groupe de travail. Il était seulement spécifié dans la circulaire que le groupe avait considéré que le principal critère à retenir pour l'implantation d'annexes était qu'aucun point du département ne devait être situé à plus de 3/4 d'heure de route du point de départ des bibliobus.

Compte tenu d'une non-réponse et d'une réponse parvenue spontanément d'une des BCP créées en 1982, les résultats de l'enquête portent sur 77 BCP et 78 départements (cf. tableau 9), avec un total de 146 annexes, soit une moyenne de 1,87 annexe par département. Extrapolé sur 95 départements, le total est de 178 annexes, chiffre proche de celui qui avait été retenu dans le plan 1979-1988 et qui était de 188.

Tableau 9
Nombre d'annexes préconisées par l'enquête

Nombre d'annexes par département	Nombre de départements	Total
0	5	0
1	23	23
2	30	60
3	17	51
4	3	12
	78	146

Bien que le nombre d'annexes ne relève pas, selon le groupe de travail, de l'établissement de normes, il a paru intéressant de présenter en annexe au présent article un résumé des résultats de l'enquête de 1982.

**

La circulaire du ministre de la Culture du 1^{er} août 1985 sur les missions, moyens et fonctionnement des BCP n'a pas été prise en compte dans la rédaction du présent article pour d'évidentes raisons chronologiques. On notera cependant qu'il n'y a pas de contradictions fondamentales entre cette circulaire et les options du groupe de travail sur les normes, tout particulièrement la prise en compte de la population des seules communes de moins de 10 000 habitants pour le calcul des moyens à mettre en œuvre. On notera également que cette circulaire présente quelques aspects normatifs. C'est le cas pour la proportion du personnel de catégories A et B, qui doit être de 40 à 50 % de l'effectif total, alors que le groupe avait plus précisément retenu le chiffre de 46 (10 pour le A et 36 pour le B). C'est aussi le cas pour le nombre de fourgonnettes : une par implantation, alors que le projet de normes lie ce nombre à l'effectif du personnel, ce qui paraît plus juste, notamment dans le cas d'une implantation unique.

Il reste que la circulaire du 1^{er} août 1985 n'a pas pour objectif d'être normative et que, malgré son titre, elle ne permet donc pas l'évaluation du coût du fonctionnement normal d'une bibliothèque centrale de prêt, c'est-à-dire correspondant aux missions qui lui sont assignées.

On notera donc que les services ministériels ont, jusqu'à présent, une attitude différente selon qu'il s'agit des bibliothèques relevant des communes ou de celles qui relèveront prochainement des départements.

Ainsi, pour les bibliothèques centrales de prêt, le travail reste à faire et cet article n'a pas d'autre ambition que d'y contribuer. Mais il appartient, me semble-t-il, aux professionnels de dire rapidement qui doit en être l'auteur.

RÉFÉRENCES

1. _____
« Journées des bibliothèques centrales de prêt (24 et 25 mars 1982) », in : *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 27, n° 11, nov. 1982, p. 596-597.
2. _____
Résumé de l'intervention de M. Jean Gattégno, Directeur du livre et de la lecture, in : *Bulletin d'informations de l'Association des bibliothécaires français*, n° 125, 4^e trimestre 1984, p. 6.
3. _____
« Ordonnance n° 45-2678 du 2 novembre 1945 relative à la création des bibliothèques centrales de prêt des départements », in : *Journal officiel*, 4 nov. 45, p. 7241.
4. _____
Pour une politique du livre : rapport à Monsieur le Premier ministre (de la commission réunie à l'initiative de M. Paul Granet, Secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre), Paris, la Documentation française, 1975, p. 83-84.
5. _____
Association des bibliothèques et centres de documentation lorrains, Propositions pour un réseau de bibliothèques en Lorraine, Metz, l'Association, sept. 1982, multigr., 16 p.
6. _____
Le projet de bibliothèque ou médiathèque « de secteur » a été développé dans différents articles ou documents à partir de 1965. Le dernier en date est l'article d'Albert Ronsin : « le Projet de la médiathèque de secteur en 1983 », publié dans le numéro de janvier-juin 1983 de *Médiathèques publiques*. Cette revue avait publié en 1979 un numéro spécial (janvier-mars) sur la médiathèque de secteur, comprenant un article où A. Ronsin rappelait l'historique du projet et analysait les documents établis depuis 1965. Sur le sujet, on lira aussi l'article d'Edmond Guérin : « L'Avenir des bibliothèques publiques » dans le *Bulletin d'informations de l'Association des bibliothécaires français*, 3^e trimestre, 1973, p. 125-127.
7. _____
Gontcharoff, Georges et Milano, Serge, La Décentralisation, T. 2, le Transfert des compétences..., Paris, Syros, 1984, p. 14-15 et 52-53.
8. _____
Lecture publique rurale et urbaine 1954, Paris, 1956 (Cahiers des bibliothèques de France 2), p. 14. Ce cahier comprend le compte rendu des Journées d'études de la lecture publique rurale des 7-9 décembre 1953, p. 87-219.
9. _____
Calenge, Bertrand, Un Réseau incitatif pour la lecture publique, [août 1981], multigr., 31 p.
10. _____
Pingaud, Bertrand et Barreau, Jean-Claude, Pour une politique nouvelle du livre et de la lecture : rapports de la Commission du livre et de la lecture, Paris, Dalloz, 1982, p. 171.
11. _____
Calenge, Bertrand, « Comment fonctionne une BCP ? L'exemple de la Saône-et-Loire », in : *Livres-Hebdo*, vol. 6, n° 17, 23 avr. 1984, p. 64-66.
12. _____
Les Bibliothèques en France : rapport au Premier ministre établi en juillet 1981 par un groupe interministériel présidé par Pierre Vandevoorde, Directeur du livre, Paris, Dalloz, 1982, Annexes, p. 116.
13. _____
Winter, Benjamin, « Lecture publique : un bon bilan », in : *Politique aujourd'hui*, mai-juil. 1985, p. 77-82.
14. _____
« Décentralisation et bibliothèques publiques : les bibliothèques des collectivités territoriales », in : *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 29, n° 4, juil.-août 1984, p. 271.
15. _____
Bisbrouck, Marie-Françoise, La Bibliothèque dans la ville..., Paris, Editions du Moniteur, 1984, (Ministère de la Culture, Direction du livre et de la lecture), p. 163-165.
16. _____
La Lecture publique en France : aperçu historique, projets, réalisations en cours, Paris, la Documentation française, 1948, (Notes et études documentaires, n° 918, 2 juin 1948).
17. _____
Comte, Henri, Les Bibliothèques publiques en France, Lyon, Presses de l'Ecole nationale supérieure des bibliothèques, 1977.
18. _____
La Direction des bibliothèques et de la lecture publique a été créée par décret du 19 août 1945 et ses attributions fixées par arrêté du même jour (*Journal officiel*, 24 août 1945, p. 5 293 et 5 294).
19. _____
Arrêté du ministre de l'Education nationale du 12 mars 1945 instituant au ministère un Comité consultatif provisoire de la lecture publique. *Journal officiel*, 21 mars 1945, p. 1 536. Un arrêté du même jour nomme les membres de ce Comité (mêmes références).
20. _____
« Circulaire du ministre de l'Education nationale du 24 mai 1952 pour l'application aux bibliothèques circulantes des dispositions de l'instruction du 13 mars 1952 relative aux œuvres éducatives », publiée dans le *Manuel de la lecture publique rurale (21)*, p. 60-61.
21. _____
Manuel de la lecture publique rurale en France : organisation et fonctionnement des BCP et des services départementaux de lecture publique, Paris, Centre national de documentation pédagogique, 1955, (Ministère de l'Education nationale, Direction des bibliothèques de France), p. 43-44. Ce manuel a été rédigé par le Service technique de la DBF à la suite des Journées d'études de la lecture publique rurale de décembre 1953.

- 22.** « La Lecture publique en France : rapport du groupe d'études », in : *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 13, n° 3, mars 1968, p. 105-134.
- 23.** « Circulaire du Directeur des bibliothèques et de la lecture publique du 27 février 1968, adressée aux directeurs des BCP », in : *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 13, n° 4, avr. 1968, p. 171-175.
- 24.** « Mission et objectifs des BCP : circulaire du Directeur du livre du 17 juillet 1978 adressée aux directeurs des BCP », in : *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 23, n° 9-10, sept.-oct. 1978, p. 525-534.
- 25.** « VI^e Plan. Bibliothèques et lecture publique (Education nationale) », in : *Bibliographie de la France*, 7 et 14 juillet 1971, p. 411-463.
Rapport du groupe de travail présidé par M. Etienne Dennery, soumis à la Commission de l'Education nationale.
- 26.** **Bleton, Jean**, « Les Bibliothèques centrales de prêt construites depuis dix ans », in : *Bibliotheken bauen und führen, eine internationale Festgabe für Franz Kroller zum 60. Geburtstag*, Munich, K.G. Saur, 1983, p. 75-98.
- 27.** *Note sur l'organisation et le fonctionnement des bibliothèques centrales de prêt : 2 août 1946*, multigr., 19 p.
- 28.** **Bleton, Jean**, *Local et mobilier des bibliothèques publiques*, Paris, SEV-PEN, 1958, (Ministère de l'Education nationale, Direction des bibliothèques de France, Instructions sommaires pour l'organisation et le fonctionnement des bibliothèques publiques, 4), p. 114-116.
- 29.** **Richter, Brigitte**, *Précis de bibliothéconomie*, 3^e éd., Munich, K.G. Saur, 1983, p. 136-139.
- 30.** *Pour un véritable réseau de bibliothèques publiques* [Bibliothèques centrales de prêt de l'Ain, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire et du Rhône, mai 1981], multigr., 7 p.
- 31.** « Ordonnance n° 45-2494 du 24 octobre 1945 créant les centres régionaux des bibliothèques », in : *Journal officiel*, 25 octobre 1945, p. 6 892.
- 32.** « Décret du 24 octobre 1945 allouant une indemnité de fonctions aux fonctionnaires d'Etat du cadre scientifique des bibliothèques, chargés de la direction des centres régionaux des bibliothèques », in : *Journal officiel*, 25 oct. 1945, p. 6 908.
- 33.** « Décret du 24 octobre 1945 relatif aux cadres du personnel des centres régionaux des bibliothèques et décret du 24 octobre 1945 relatif au personnel des centres régionaux des bibliothèques », in : *Journal officiel*, 25 oct. 1945, p. 6 908-6 909.
- 34.** « Arrêtés des 26 octobre, 4 et 6 novembre 1945 », in : *Journal officiel*, 1^{er}, 15 et 18 novembre 1945, p. 7 110, 7 111, 7 591, et 7 677.
- 35.** « Loi n° 46-515 du 26 mars 1946 relative à la suppression de certains services régionaux », in : *Journal officiel*, 27 mars 1946, p. 2 502-2 503.
- 36.** « Décret n° 46-1187 du 30 avril 1946 portant règlement d'administration publique pour la réorganisation des services des bibliothèques centrales de prêt des départements » et « décret n° 46-1188, du 30 avril 1946 portant modification du décret du 2 novembre 1945 relatif au personnel des bibliothèques centrales de prêt des départements », in : *Journal officiel*, 25 mai 1946, p. 4 571.
- 37.** « Décret du 2 novembre 1945 relatif au personnel des bibliothèques centrales de prêt des départements », in : *Journal officiel*, 4 novembre 1945, p. 7 273.
- 38.** « Arrêté du 5 juin 1946 créant 9 bibliothèques centrales de prêt », in : *Journal officiel*, 29 juin 1946, p. 5 865.

ANNEXE 1

Les centres régionaux des bibliothèques (1945-1946)

Les centres régionaux des bibliothèques ont été créés par l'ordonnance du 24 octobre 1945 (31) qui faisait référence à l'ordonnance du 31 mars 1945 fixant le budget des services civils de l'Etat pour 1945 et dans laquelle des crédits de personnel et de matériel étaient ouverts pour la création de 9 centres intitulés bibliothèques centrales régionales.

Moins explicite et moins complet que le plan de 1944, résumé dans *La Lecture publique en France* de 1948 et évoqué ci-dessus, l'exposé des motifs de l'ordonnance du 24 octobre indique que :

— « Les centres régionaux [...] comporteront un fonds de livres d'étude permettant de répondre à des demandes précises de prêt émanant de lecteurs des communes rurales ou des petites agglomérations urbaines ;

— le rôle de ces centres sera précisé par des instructions. Ils devront être informés sur la nature des fonds des bibliothèques situées dans leur ressort, établir des catalogues collectifs, coordonner les achats, notamment pour les livres spécialisés ou d'un prix élevé et exercer dans des conditions fixées ultérieurement un contrôle sur certaines catégories de bibliothèques ».

L'article 2 de l'ordonnance précise la composition du personnel de chaque centre : un bibliothécaire, un sous-bibliothécaire et un secrétaire sténodactylographe. Ce personnel « est placé sous la direction d'un fonctionnaire d'Etat du cadre scientifique des bibliothèques conservant les fonctions qu'il exerce », c'est-à-dire un directeur de bibliothèque municipale classée ou de bibliothèque universitaire. L'indemnité annuelle de fonction de ce directeur est fixée à 30 000 F par un décret du 24 octobre 1945 (32). Deux autres décrets du 24 octobre 1945 (33) fixent les cadres et effectifs du personnel des centres et les conditions de nomination, de traitement, d'avancement, etc., de ce personnel et précisent que le fonctionnaire chargé de la direction d'un centre ne peut être d'un grade inférieur à celui de bibliothécaire en chef et qu'il est placé

sous l'autorité du Directeur des bibliothèques de France et de la lecture publique et soumis au contrôle permanent de l'Inspection générale des bibliothèques de France et de la lecture publique.

Sept arrêtés en date du 26 octobre 1945 (34) créent les sept centres suivants et fixent les départements que chacun doit desservir :

Montpellier (Pyrénées-Orientales, Aude, Hérault, Gard et Lozère, c'est-à-dire la région Languedoc-Roussillon actuelle).

Tours (Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Indre et Sarthe).

Lyon (Rhône, Loire, Ain, Savoie et Haute-Savoie).

Rouen (Seine-Inférieure, Eure, Calvados, Manche et Orne, c'est-à-dire la Basse et la Haute Normandie actuelles).

Bordeaux (Gironde, Charente-Maritime, Dordogne, Lot-et-Garonne, Landes et Basses-Pyrénées).

Grenoble (Isère, Ardèche, Drôme et Hautes-Alpes).

Versailles (Oise, Seine-et-Oise, Eure-et-Loir, Loiret et Seine-et-Marne).

Deux autres centres sont créés par arrêtés des 4 et 6 novembre (34) :

Strasbourg (Bas-Rhin et Haut-Rhin, soit l'Alsace).

Toulouse (Lot, Aveyron, Haute-Garonne, Tarn-et-Garonne, Tarn, Gers, Hautes-Pyrénées et Ariège, soit l'actuelle région Midi-Pyrénées).

Selon *La Lecture publique en France* de 1948, un dixième centre a été créé à Marseille, mais je n'ai pu retrouver l'arrêté correspondant. On peut supposer que les départements concernés étaient ceux de l'actuelle région Provence-Alpes-Côte d'Azur et peut-être la Corse. On peut également supposer que 5 autres centres avaient été prévus pour couvrir l'ensemble du territoire métropolitain. Des centres créés, seul celui de Grenoble avait son siège dans une ville où était également située une des huit premières bibliothèques centrales de prêt créées par l'arrêté du 5 novembre 1945, celle de l'Isère.

Les zones d'action des centres régionaux avaient pour base, dans un certain nombre de cas, la région académique. Dans d'autres cas « un regroupement un peu différent des départements s'imposait si l'on voulait maintenir un certain équilibre et une certaine harmonie entre les différents centres régionaux » (*La Lecture publique en France*, 1948, p. 8).

Il ne semble pas que ces circonscriptions aient eu un rapport avec l'organisation régionale de l'époque des services de l'Etat ou les circonscriptions des commissaires et commissaires généraux de la République. Quoi qu'il en soit, c'est une mesure d'ordre général concernant cette organisation, la loi du 26 mars 1946 (35) qui supprima, en son article 7, les centres régionaux des bibliothèques, de même que les directions régionales du contrôle économique, de la production agricole, du ravitaillement, du travail et de la main-d'œuvre, etc. Cette mesure générale visait, je crois, à abandonner la déconcentration des services de l'Etat organisée à l'échelon régional par le régime de Vichy et partiellement maintenue à la Libération, pour revenir à l'organisation départementale antérieure à la guerre.

La loi du 26 mars 1946 stipulait en son article 15 que les services régionaux supprimés devraient être réorganisés. C'est l'objet des deux décrets du 30 avril 1946 (36). Le premier précise que des BCP seront créées « pour assurer, sur le plan départemental, les services jusqu'ici confiés aux centres régionaux des bibliothèques », transformation qui prendra effet le 1^{er} mai 1946. Il précise aussi que le personnel des centres est intégré « dans les cadres du personnel des BCP et soumis au statut du personnel de ces bibliothèques » (statut fixé par le décret du 2 novembre 1945 (37) et que, par dérogation à l'ordonnance du 2 novembre 1945 créant les BCP « La direction des BCP des départements peut être confiée à des fonctionnaires d'Etat du cadre scientifique des bibliothèques, conservant les fonctions qu'ils exercent; dans ce cas, ces fonctionnaires sont assistés d'un

R

bibliothécaire ». C'est l'origine des BCP dirigées par le directeur d'une BM classée ou d'une bibliothèque universitaire, situation qui se prolongera durant plus de 30 ans. Le premier décret (en Conseil d'Etat) modifie donc l'ordonnance du 2 novembre 1945. Le deuxième (décret simple) modifie le décret (du 2 novembre 1945 également) relatif au personnel des BCP. En pratique, les BCP issues des centres régionaux n'ont jamais

rempli, à ma connaissance, les missions fixées aux centres. C'est l'arrêté du 5 juin 1946 (38) qui crée les 9 BCP qui se substituent aux centres et s'ajoutent aux 8 de 1945. Elles héritent du personnel, des collections et des locaux de 9 des 10 centres régionaux, le dixième, celui de Grenoble, étant fusionné avec la BCP de l'Isère créée l'année précédente. Ces 9 BCP sont celles des départements suivants : Bouches-du-Rhône, Haute-Garonne, Gironde,

Hérault, Indre-et-Loire, Bas-Rhin, Rhône, Seine-Inférieure et Seine-et-Oise. Dans ces BCP, on trouve encore les ouvrages, notamment les usuels, achetés pour les centres régionaux. Au plan des « normes » en personnel, ces 9 BCP se sont également distinguées pendant longtemps, puisqu'aux 4 agents mentionnés dans l'ordonnance de 1945, s'ajoutait un bibliothécaire en chef à temps partiel qui assurait la direction du service.

ANNEXE 2

L'enquête de 1982 sur les annexes des BCP*

Critique des annexes ou de la structure des BCP

Deux BCP contestent la création d'annexes et proposent, pour les zones périphériques difficiles à atteindre, que de nouvelles BCP soient créées desservant éventuellement 2 ou 3 départements limitrophes.

Deux ou trois réponses font état du vœu que la structure actuelle BM-BCP fasse place à la bibliothèque du type « secteur ». Dans cette conception, la notion d'annexe est alors dépassée.

Plusieurs départements ne souhaitent pas d'annexe pour des raisons géographiques. L'un de ces départements préconise des gros dépôts intercommunaux situés dans des communes de 1 000 à 3 000 habitants et desservant (sans bibliobus) des zones de 10 à 20 km de rayon.

Pour certains (départements montagneux), si l'on s'en tient au critère de 3/4 d'heure de route, il faudrait des annexes pour des zones de 7 000 habitants, ce qui représenterait un investissement trop coûteux.

Des problèmes de personnel sont évoqués : difficulté de trouver des volontaires pour résider dans des communes petites et isolées.

Caractéristiques des annexes

Si les annexes ne sont qu'un simple point de départ des bibliobus et seulement « vouées à la distribution », elles sont inutiles. Cette idée débouche généralement sur la condamnation de l'annexe fermée au public.

Pas d'annexe à moins de 5 agents (1 conservateur, 2 sous-bibliothécaires, 1 chauffeur, 1 employé-secrétaire). Du personnel volant doit venir de la centrale pour assurer les remplacements nécessaires.

Un travail diversifié et une certaine autonomie sont souhaités. Plusieurs réponses font état de la répartition suivante :

- annexes : préparation des tournées, acquisition et organisation des collections, contacts avec le terrain, action culturelle « légère » (mais une BCP considère que toute l'animation doit relever de la centrale), ouverture au public un ou deux jours par semaine;
- centrale : administration, personnel, comptabilité, relations extérieures, orientation générale de l'action dans le cadre du département, assistance « lourde » aux manifestations.

Implantation

Certains souhaitent des villes relativement grandes en raison de la présence de libraires compétents et de garagistes suffisamment importants et pour permettre une meilleure intégration aux animations locales existantes. Autre raison déjà mentionnée : meilleur cadre de vie pour le personnel.

Parmi ceux qui proposent des petites villes, 2 options contraires : soit le couplage avec une BM existante, soit une implantation là où rien n'existe encore. Dans les deux cas, la commune siège doit être étroitement associée à la création de l'annexe. Une BCP propose la répartition :

- BCP : fourniture et entretien du bibliobus, achat de documents (fonds général), personnel sauf employé-secrétaire;
- commune : locaux, fournitures, achat de documents (x francs par habitant), employé-secrétaire.

D'autres BCP proposent un financement intercommunal.

Remarques générales

Le rayon d'action d'une annexe coïncide le plus souvent avec des limites d'arrondissement ou de canton.

La population des zones à desservir par les annexes varie de 7 000 à 140 000 habitants.

La centrale assure l'activité d'une annexe pour sa zone géographique. Exception : une BCP souhaite qu'aucun bibliobus ne soit rattaché au service central, dont le personnel ne remplit plus que des tâches administratives ou techniques pour l'ensemble du réseau.

*. Synthèse des réponses effectuée en 1982 par le Bureau des BCP de la Direction du livre et de la lecture.

Nombre de communes et population, France métropolitaine

Répartition selon l'importance démographique des communes (population totale, municipale et comptée à part, en milliers d'habitants)

	1946		1954		1962		1968		1975		1982	
	VA	%										
Toutes communes												
communes	37 983	100	37 994	100	37 962	100	37 708	100	36 394	100	36 433	100
population	40 503	100	42 734	100	47 558	100	50 841	100	53 697	100	55 297	100
Moins de 20 000 h												
communes	37 798	99,5	37 786	99,5	37 680	99,3	37 374	99,1	36 008	98,9	36 044	98,9
population	27 793	68,6	28 521	66,7	29 449	61,9	29 999	59,0	31 064	57,9	33 160	60,0
Moins de 15 000 h												
communes	37 727	99,3	37 694	99,2	37 582	99,0	37 268	98,8	35 880	98,5	35 900	98,5
population	26 576	65,6	26 924	63,0	27 758	58,4	28 167	55,4	28 858	53,7	30 694	55,5
Moins de 10 000 h												
communes	37 576	98,9	37 536	98,8	37 375	98,5	37 029	98,2	35 627	97,9	35 632	97,8
population	24 750	61,1	25 028	58,6	25 306	53,2	25 285	49,7	25 822	48,1	27 466	49,7
Moins de 5 000 h												
communes	37 094	97,7	37 018	97,4	36 785	96,9	36 387	96,5	34 899	95,9	34 815	95,6
population	21 503	53,1	21 477	50,3	21 311	44,8	20 909	41,1	20 852	38,8	21 877	39,6
Nb. de départements	90		90		90		95		95		96	

ANNEXE 4

Population, France métropolitaine

Répartition selon l'importance démographique des communes (en milliers d'habitants)

